

N° 2022ARRT281

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Déménagement

81 rue Neuve

Le 9 novembre 2022
De 8h00 à 18h00

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

Vu l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglémentant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal, la délibération du conseil municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

Vu la demande d'occupation du domaine public pour déménagement en date du 19 octobre 2022, formulée par la société DEMECO AUBOISE DE DEMENAGEMENT, sise 28 rue Danton, 10150 Pont Sainte-Marie, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de cette prestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la société DEMECO AUBOISE DE DEMENAGEMENT de réaliser un déménagement, le 9 novembre 2022 de 8h00 à 18h00, elle est autorisée à neutraliser la circulation rue Neuve, depuis l'avenue de Mireval jusqu'à la place Jeanne d'Arc, ainsi que les places de stationnement au niveau du 81 rue Neuve, afin de stationner un véhicule de 45m³, porteur 3 places, immatriculé CT-376-MF.

Pendant la durée des prestations, aucun stationnement ne sera autorisé sur cette emprise, excepté pour les véhicules affectés au déménagement.

ARTICLE 2 :

La société DEMECO AUBOISE DE DEMENAGEMENT devra intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société DEMECO AUBOISE DE DEMENAGEMENT. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

La société DEMECO AUBOISE DE DEMENAGEMENT devra afficher le présent arrêté, 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la commune.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 0 4 NOV. 2022 .

Pour extrait conforme : En Mairie le 2 novembre 2022

**Le Maire
Véronique NÉGRET**

*Pour Madame le maire empêchée
Thierry TANGUY*

